

Avenant n ° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, en qualité de vice-Président délégué au Patrimoine, Logistique, Moyens généraux, Commande publique dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,

D'une part,

Et,

La commune d'Auriol, Mandataire, représentée par Madame Danièle GARCIA, Maire, agissant en vertu d'une délibération n ° 50/2015 en date du 29/06/2015,

D'autre part,

La convention est modifiée comme suit.

Article 1 : Délai

L'article 2.2 « Délais » est modifié comme suit :

La mention : « Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la notification de la présente convention », est remplacée par : « Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard le 30 septembre 2019. »

Article 2 : Durée de la convention

L'article 1 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention s'achèvera à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement et donnera lieu à la délivrance d'un quitus au mandataire.

Article 3 : Pénalités

L'Article 12 de la convention initiale est supprimé.

Article 4 : Convention

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Auriol, le

Commune d'Auriol

Le Maire

Mme Danièle GARCIA

A Marseille, le

Métropole-Aix-Marseille

Vice-Président délégué
Patrimoine, Logistique, Moyens
Généraux, Commande Publique

Pascal MONTECOT